

RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 04484

Numéro SIREN : 918 281 692

Nom ou dénomination : AXYLIS HOLDING SO

Ce dépôt a été enregistré le 30/01/2023 sous le numéro de dépôt A2023/002701

AXYLIS HOLDING SO

Société par actions simplifiée au capital de 7 913 518 euros
Siège social : 18 avenue Charles de Gaulle – BP 93114 - 31131 BALMA CEDEX
RCS TOULOUSE 918 281 692

ACTE CONSTATANT LES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES

- La société **HBC HOLDING** - Société par actions simplifiée au capital de 389 000, dont le siège social est à ALBI (81), 38 impasse du Commandant Blanché, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'ALBI sous le numéro 823 884 283, représentée par Monsieur Bertrand CAVALIE agissant en qualité de Président et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Titulaire de 1 350 000 actions de la société AXYLIS HOLDING SO

- La société **M&S INVESTISSEMENTS** - Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, dont le siège social est à FLOURENS (31), 11 impasse des Trois Fermes immatriculée au registre du commerce et des sociétés de TOULOUSE sous le numéro 831 494 877 représentée par Monsieur Maximilien SALLES agissant en qualité de Président et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Titulaire de 1 125 000 actions de la société AXYLIS HOLDING SO

- La société **EXPERTISE COMPTABLE CONSEILS GESTION DES ENTREPRISES - ECCGE** - Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 936 890 €, dont le siège social est à BALMA (31), 18 avenue Charles de Gaulle, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de TOULOUSE sous le numéro 388 608 291, représentée par Monsieur Jacques OLLIVIER agissant en qualité de Président et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

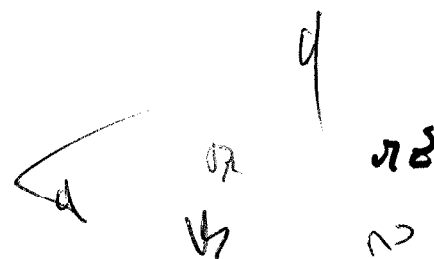
Titulaire de 2 893 102 actions de la société AXYLIS HOLDING SO

- La société **JEAN LUC MAGNENOU DEVELOPPEMENT** - Société par actions simplifiée au capital de 452 000 euros, dont le siège social est à COLOMIERS (31), 16 allée de l'Agly, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de TOULOUSE sous le numéro 508 174 208, représentée par Monsieur Jean Luc MAGNENOU agissant en qualité de Président et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Titulaire de 520 416 actions de la société AXYLIS HOLDING SO

- La société **MIE** - Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, dont le siège social est à PAU (64), 53 avenue Jean Mermoz immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PAU sous le numéro 801 185 372, représentée par Monsieur Michel EZAOUI agissant en qualité de Président et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Titulaire de 1 125 000 actions de la société AXYLIS HOLDING SO



Handwritten signatures and initials at the bottom right of the page, including a large 'd' and several smaller marks.

- La société **VAS INVEST** - Société par actions simplifiée au capital de 500 euros dont le siège social est sis à COLOMIERS (31770) – 3 rue de Limogne – BP A 38, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE sous le numéro 920 396 199, représentée par Monsieur Valentin SANCHEZ agissant en qualité de Président et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Titulaire de 900 000 actions de la société AXYLIS HOLDING SO

Agissant en qualité de seuls associés de la société AXYLIS HOLDING SO, titulaires ensemble des 7 913 518 actions composant le capital social.

Après avoir rappelé :

- Que, selon décisions collectives des associés de la société du 3 janvier, il a été d'augmenter le capital social de CINQ MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE QUATORZE MILLE TROIS CENT VINGT HUIT EUROS (5 574 328 €) pour le porter de DIX EUROS (10 €) à CINQ MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE QUATORZE MILLE TROIS CENT TRENTÉ HUIT EUROS (5 574 338 €) au moyen de la création de CINQ MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE QUATORZE MILLE TROIS CENT VINGT HUIT (5 574 328) actions nouvelles de UN EURO (1 €) en contrepartie des apports en nature consentis (apport d'actions de la société AXYLIS HOLDING – RCS BEZIERS 478 640 576)

- Que selon décisions collectives des associés de la société du 3 janvier, il a également été décidé d'augmenter le capital social de la Société, d'un montant nominal de DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTÉ NEUF MILLE CENT QUATRE VINGT EUROS (2 339 180 €), pour le porter de CINQ MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE QUATORZE MILLE TROIS CENT TRENTÉ HUIT EUROS (5 574 338 €) à SEPT MILLIONS NEUF CENT TREIZE MILLE CINQ CENT DIX HUIT EUROS (7 913 518 €), par création et émission de DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTÉ NEUF MILLE CENT QUATRE VINGT (2 339 180) actions ordinaires nouvelles à émettre, au prix unitaire de UN (1) EURO, sans prime d'émission par apports en numéraire.

- Que selon décisions collectives des associés de la société AXYLIS HOLDING en date du 16 janvier 2023, il a été décidé à l'unanimité de réduire le capital social de UN MILLION QUARANTE MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT EUROS (1 040 280 €) pour le ramener de UN MILLION NEUF CENT QUARANTE DEUX MILLE QUATRE CENTS EUROS (1 942 400 €) à NEUF CENT DEUX MILLE CENT VINGT EUROS (902 120 €), par voie de rachat de CENT QUATRE MILLE VINGT HUIT (104 028) actions de 10 euros chacune de valeur nominale, en vue de leur annulation, lesdites actions étant intégralement détenues par la société AXYLIS HOLDING SO.

La décision de réduction de capital ci-dessus a été prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions des créanciers ou du rejet de celles-ci, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 10 000 euros.

- Que, selon décisions du Président en date du ~~16.01.2023~~ ^{26.01.2023} janvier 2023, il a été constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire ci-dessus ;

- Enfin, que la société a obtenu de la banque LCL un accord de financement d'un montant de montant de 1 206 027 € ;

Ont pris les décisions suivantes relatives :

- à la réduction de capital social d'une somme de 3 413 518 euros par voie de rachat d'actions en vue de leur annulation sous conditions suspensives ;
- aux conditions et modalités de la réduction de capital ;
- A la modification corrélative des statuts sous réserve de la réalisation définitive de la réduction de capital ;
- Aux pouvoirs à conférer.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide de réduire le capital social de TROIS MILLIONS QUATRE CENT TREIZE MILLE CINQ CENT DIX HUIT EUROS (3 413 518 €) par voie de rachat de TROIS MILLIONS QUATRE CENT TREIZE MILLE CINQ CENT DIX HUIT (3 413 518) actions de 1 euro chacune de valeur nominale, en vue de leur annulation, lesdites actions détenues respectivement par :

- La société EXPERTISE COMPTABLE CONSEILS GESTION DES ENTREPRISES (ECCGE), à concurrence de DEUX MILLIONS HUIT CENT QUATRE VINGT TREIZE MILLE CENT DEUX (2 893 102) actions
-
- La société JEAN LUC MAGNENOU DEVELOPPEMENT (JEMD), à concurrence de CINQ CENT VINGT MILLE QUATRE CENT SEIZE (520 416) actions

La décision de réduction de capital ci-dessus est prise sous conditions suspensives :

- D'une part de la réalisation définitive de la réduction de capital de la société AXYLIS HOLDING décidée le 16 janvier 2023 comme exposé ci-dessus ;
- D'autre part, et dans le cadre de la réduction de capital objet des présentes, de l'absence d'oppositions des créanciers ou du rejet de celles-ci, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 10 000 euros.

Le rachat des TROIS MILLIONS QUATRE CENT TREIZE MILLE CINQ CENT DIX HUIT (3 413 518) actions est effectué au prix unitaire, forfaitaire, définitif et global - sous réserve de la garantie d'actif et de passif ci-dessous - de UN (1) EURO par action (soit une valeur de rachat globale de TROIS MILLIONS QUATRE CENT TREIZE MILLE CINQ CENT DIX HUIT EUROS (3 413 518 €)), laquelle valeur de rachat sera payée aux sociétés EXPERTISE COMPTABLE CONSEILS GESTION DES ENTREPRISES (ECCGE) et JEAN LUC MAGNENOU DEVELOPPEMENT (JEMD) à la date de l'acte constatant la réalisation définitive de la réduction du capital social, savoir :

- paiement à la société ECCGE d'une somme de DEUX MILLIONS HUIT CENT QUATRE VINGT TREIZE MILLE CENT DEUX EUROS (2 893 102 €).

- paiement à la société JEMD d'une somme de CINQ CENT VINGT MILLE QUATRE CENT SEIZE EUROS (520 416 €).

Il est ici précisé

i) que les sociétés EXPERTISE COMPTABLE CONSEILS GESTION DES ENTREPRISES (ECCGE) et JEAN LUC MAGNENOU DEVELOPPEMENT (JEMD) consentiront - à la date de réalisation à la société AXYLIS HOLDING SO et par acte séparé dont le modèle figure en annexe aux présentes - une garantie de passif sur la base des comptes des sociétés filiales et/ou sous filiales au 30 septembre 2022 ;

ii) a titre de condition essentielle, que la société EXPERTISE COMPTABLE CONSEILS GESTION DES ENTREPRISES (ECCGE) et la société JEMD, associés retrayants de la société AXYLIS HOLDING SO - ainsi que Mr Jacques OLLIVIER et Mr Jean Luc MAGNENOU (agissant à titre personnel et en qualité d'associés et dirigeants desdites sociétés) souscriront - à la date de réalisation et par acte séparé - une interdiction de concurrence ;

Les actions rachetées seront immédiatement annulées et ne donneront pas droit au dividende mis en distribution au titre de l'exercice en cours lors de la réduction de capital correspondante.

L'assemblée générale prend acte de ce que s'agissant d'une réduction de capital inégalitaire, elle doit être approuvée à l'unanimité des associés.

Les sociétés EXPERTISE COMPTABLE CONSEILS GESTION DES ENTREPRISES (ECCGE) et JEAN LUC MAGNENOU DEVELOPPEMENT (JEMD) déclarent avoir été informées de leurs obligations fiscales (déclaration de plus-value) au titre de la réalisation de l'opération objet des présentes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, et sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la réduction de capital ci-dessus décidée, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 – APPORTS

1/ Lors de la constitution, il a été fait apport à la société d'une somme en numéraire de DIX EUROS (10 €).

2/ Lors de l'augmentation de capital décidée aux termes de l'assemblée générale du 3 janvier 2023, le capital social a été augmenté de CINQ MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE QUATORZE MILLE TROIS CENT VINGT HUIT EUROS (5 574 328 €) par voie d'apports de CENT QUATRE MILLE VINGT HUIT (104 028) actions de la société AXYLIS HOLDING (société par actions simplifiée au capital de 1 942 400 € divisé en 194 240 actions dont le siège social est à BEZIERS (34500), 417 rue du Lieutenant de Montcabrier, Technoparc Mazeran, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BEZIERS sous le numéro 478 640 576).

3/ Aux termes de l'assemblée générale en date du 3 janvier 2023 et des décisions du Président, le capital social a été augmenté de DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE NEUF MILLE CENT QUATRE VINGT EUROS (2 339 180 €) par voie d'apports en numéraire.

4/ Aux termes de l'assemblée générale en date du 2023 et des décisions du Président du 2023, le capital social a été réduit de TROIS MILLIONS QUATRE CENT TREIZE MILLE CINQ CENT DIX HUIT EUROS (3 413 518 €) euros pour être ramené de SEPT MILLIONS NEUF CENT TREIZE MILLE CINQ CENT DIX HUIT EUROS (7 913 518 €) à QUATRE MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS (4 500 000 €), par rachat et annulation de TROIS MILLIONS QUATRE CENT TREIZE MILLE CINQ CENT DIX HUIT (3 413 518) actions.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de QUATRE MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS (4 500 000 €)

Il est divisé en QUATRE MILLIONS CINQ CENT MILLE (4 500 000) actions de UN EURO (1 €), entièrement libérées.

Toutes les actions sont de même catégorie.

La société communique annuellement aux conseils de l'Ordre des experts-comptables dont elle relève la liste de ses associés ainsi que toute modification apportée à cette liste.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au Président et/ou au Directeur Général aux fins, dans le cadre de la réduction de capital ci-dessus, de :

- initier toute démarche en vue de la purge du droit d'opposition des créanciers sociaux ;
- constater, le cas échéant, la réalisation des conditions suspensives dont est assortie la décision de réduction du capital et la réalisation définitive de celle-ci, ainsi que pour procéder matériellement au rachat des actions des associés concernés, sans que le rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital, constater la modification définitive des statuts, procéder au paiement du prix de rachat

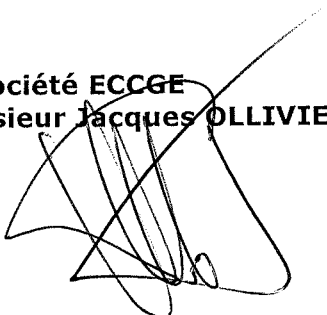
et plus généralement à l'effet d'effectuer toutes les formalités et déclarations requises par la loi dans le cadre de la réalisation l'opération ci-dessus et faire tout ce qui sera nécessaire.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

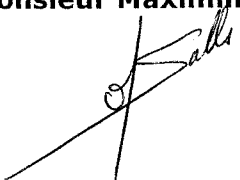
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

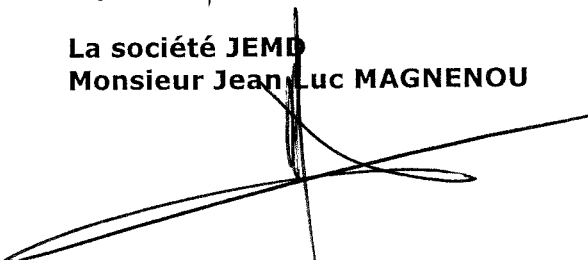
Fait à BALMA
Le 27/01/2023

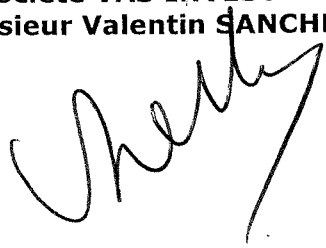

La société HBC HOLDING
Monsieur Bertrand CAVALIE


La société ECCGE
Monsieur Jacques OLLIVIER


La société MIE
Monsieur Michel EZAOUI


La société M&S INVESTISSEMENTS
Monsieur Maximilien SALLES


La société JEMD
Monsieur Jean-Luc MAGNEOU


La société VAS INVEST
Monsieur Valentin SANCHEZ